

A5c/ 407 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision A6a/1540/00 du 15 septembre 2000 portant affectation de Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE,
- VU la décision n° A6a/266/20 du 16 juin 2020 portant affectation de Madame Claudia SIEGWALD,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/332/20 en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction de la Direction de la Communication par le Directeur Général par intérim.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

Article 3 :

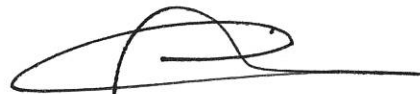
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE et Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copie :

- B. Frances-Boulaire / Cl. Siegwald
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- Délégation Territoriale ARS Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG